EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D.D.T. Vaucluse
12 SEP. 2014
ARRIVEE LE

Nombre de Conseillers

exercice : 19

présents : 15

votants : 19

N°43 /2014

Objet : révision du POS valant transformation en PLU.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous - Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

L'an deux mil quatorze
le onze juin
le Conseil Municipal de la Commune de LES TAILLADES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Nicole GIRARD Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2014

Présents :
Mme GIRARD Nicole, M. VERCHERE Albert, Mme GONTHARD Sylviane, M. BADOC Claude, M. GUERRAZZI Bernard, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, M. HONORAT Guy, Mme GIRAUD-CAVIN Dominique, Mme CHABERT Jacqueline, M. BONAFOUS Vincent, Mme NOUGUIER Michèle, M. RIPPERT Cédric, M. POLI Jean-Christophe, Mme VIGÉ Maryline

Absents :
- Mme ROCHE Florence ayant donné pouvoir à Mme Nicole GIRARD
- M. FAILLANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme Sylviane GONTHARD
- Mme DANI Christine ayant donné pouvoir à M. Jean-Christophe POLI
- M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme Dominique GIRAUD-CAVIN

Madame le Maire rappelle que le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération du 3 mai 1982, révisé par délibération du 27 mars 1992, et modifié à quatre reprises, en 2004, 2005, 2008 et 2013.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 26 mars 2014, Madame le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire afin de :

- revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR ;

- mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le SCOT approuvé en décembre 2012 ;

- Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant le réexamen ou la précision de certaines orientations du POS, et des modalités réglementaires de leur mise en œuvre, fondés sur les axes de réflexion suivants :

* L'amélioration des déplacements en privilégiant la vie de proximité à la circulation automobile et la recherche de connexion entre quartiers en « mode doux » notamment le quartier Bel Air avec le haut du village où se situent les services à la population.
* La vie et l'animation du village à conforter sur le haut du village
* La redéfinition de la zone 5 NA située entre le canal et le CD 31.
* La création d'équipements publics aux abords du Moulin Saint Pierre.
* L'organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation tout en tenant compte d'un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et ne remettant pas en cause les grands équilibres de la commune.
* l'amélioration du cadre bâti et paysager au profit de la qualité de vie des habitants dans les secteurs actuellement en zones 3NA le long du chemin des Mulets.

Madame le Maire indique également que, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:

- communications dans le bulletin municipal ;
- organisation d'une réunion publique ;
- organisation d'une exposition en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis ;

3 - de charger Madame le maire de lancer la procédure de consultation afin de choisir un bureau d'étude pour assister la commune dans la révision du POS valant transformation en PLU

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

6 – de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 .article 202).

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse ;
- au Président du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la sorgue ;
- au Président du PNR du Luberon

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE TAILLADES (Vaucluse)

GIRARD Nicole

MAIRIE DES TAILLADES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2016

BP 401
84 308 LES TAILLADES CEDEX

L'an deux mille seize et le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du cinq décembre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :
Mme GIRARD Nicole, M. BADOC Claude, M. BONAFOUS Vincent, M. BRAGHIERI Clément, Mme CHABERT Jacqueline, Mme DANI Christine, Mme BADEI GONTHARD Sylvianne, M. HONORAT Guy, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert, Mme VIGÉ Maryline.

Absent(s) Excusé(s) :
M. FAILLANT Jean-Christian.
M. GUERRAZZI Bernard.
M. RIPPERT Cédric.

En présence des membres du conseil Municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

M. BRAGHIERI Clément est désigné secrétaire de séance.

Aucun pouvoir n'a été reçu.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé.

QUESTION N°1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 2 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Rapporteur : M. Claude BADOC - Adjoint

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

> ***Article L 1612-1***
>
> *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
>
> *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
>
> *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
>
> *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*
>
> *Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 9 décembre 2016 ;

Ainsi, le montant budgétisé de dépenses des opérations d'équipements en 2016 étant de 1 1130 829.39 € ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Accessibilité circulation douce
- Travaux circulation douce et accessibilité 80 000 € (art. 23131 op.06)

Voirie
- Réfection de voirie 10 000 € (art. 23151 op.16)

Eclairage public
- Rénovation éclairage public 20 000 € (art. 23151 op.10)

Matériel et équipement
- Matériel espaces verts 24 000 € (art. 2188 op.08)

Bâtiments
- Travaux 10 000 € (art. 23131 op.17)

Bois et forêt
- Travaux défense incendie 6 000 € (art. 2312 op.19)

Total : … 150 000 €

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans les conditions exposées ci-dessus, ce dans l'attente du vote du budget primitif de la commune où ces crédits seront repris.

QUESTION N° 3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) – SECURISATION DES ECOLES.

Rapporteur : M. Claude BADOC - Adjoint

Vu la circulaire conjointe du ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur en date du 29 septembre 2016 relative aux subventions 2016 du FIPDR dédié aux opérations de sécurisation des écoles ;

Considérant que la commune des Taillades dispose d'un groupe scolaire regroupant trois classes de maternelles et cinq classes de cours élémentaires, soit un total d'un peu plus deux cents élèves.

Les bâtiments datant de la fin des années soixante-dix pour la majeure partie, avec des extensions réalisées dans les années quatre-vingt-dix, sont ceinturés d'une clôture de grillage souple d'une hauteur variant de 1 m à 1.40 m au maximum.

Sensibilisée depuis la rentrée de septembre, la municipalité a pris diverses mesures de mise en sécurité du site et des élèves, en collaboration avec la directrice de l'école : restrictions des accès véhicules aux abords immédiats des entrées des élèves, canalisations des flux vers une seule entrée, surveillance des enseignants à l'intérieur de la cour, surveillance par la police municipale en extérieur aux horaires d'entrée et de sortie.

En date du 3 octobre dernier, nous avons réalisé à l'initiative du référent sécurité de notre circonscription, M. LEFEVRE, une réunion de travail regroupant tous les acteurs de la sécurité du site scolaire : gendarmerie, direction, élus, responsable du service périscolaire.

Nous avons lors de cette rencontre abordé les faiblesses du site, dont :

- La faible hauteur des clôtures : remplacement de la clôture existante par une clôture en panneaux rigides 1.80 m de hauteur et remplacement des portails et portillons à une hauteur similaire.
- L'organisation de l'alerte : mise en place d'une alerte spécifique au risque d'intrusion.
- Logistique des modalités de confinement : équipement en mallettes de confinement.

Les devis chiffrés s'élèvent à :

- Clôtures 18 157.40 €HT
- Alarme 956.00€ HT

19 113.40€ HT

Le financement de ces aménagements au titre du FIPDR est possible jusqu'à 80 % des dépenses.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du FIPDR à hauteur de 80% des dépenses chiffrées ci avant, soit 15 290.72 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT 2017 (FDIE) – SAUVEGARDE DU VIEUX VILLAGE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Vieux Village et le Moulin Saint-Pierre constituent les deux points forts de l'identité de la commune des Taillades et de son intérêt patrimonial et touristique.
Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours pour valoriser ces deux entités.
Notre souhait est de contribuer, à notre niveau, à renforcer l'image de notre territoire pour conforter son attractivité tant touristique que patrimoniale et donner à nos concitoyens le plaisir de vivre dans un environnement de grande qualité.

Le Moulin Saint-Pierre

La restauration de la façade Nord a été achevée au début de l'année 2016.
La rénovation de la roue à aubes pourra démarrer dès que le Canal sera en chômage.
Les dépenses afférentes à ces travaux sont déjà engagées.

Pour parfaire la mise en valeur de ce patrimoine industriel un éclairage adapté sera réalisé, et la pose de panneaux informatifs viendra conforter l'ensemble.

Le Vieux Village

Des travaux sur les calades et divers espaces ont été réalisés antérieurement.

La falaise, côté Boulodrome, qui se trouve au pied du Vieux Village, a été consolidée en 2015. Cette consolidation a été une opportunité, grâce à divers petits aménagements, de mettre en valeur la falaise et l'ensemble des constructions.
Une deuxième mesure porte sur la sauvegarde de certains éléments patrimoniaux dont la restauration est indispensable et urgente.
Il s'agit de la conservation d'une sculpture villageoise appelée « Le Morvellous ». Cette sculpture, taillée directement dans la roche, est en voie de détérioration rapide due à l'érosion.
Une intervention en 2017 est impérative.
Dans un souci de conserver le cadre paisible, patrimonial et historique du Vieux Village aussi bien pour le passant que pour les tailladais, quelques aménagements sont prévus comme :

- La pose de panneaux informatifs pour les divers éléments remarquables qui composent le Vieux Village (le Château, la Carrière, la Sculpture, l'Église primitive …)
- La rénovation des lanternes et éclairage LED
- L'interdiction d'accès au Vieux Village, aux véhicules automobiles, sauf autorisation spéciale par la mise en place d'une borne rétractable.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Rénovation sculpture	9 000	FDIE	14 000
Panneaux Informatifs	3 000		
Eclairage	3 000		
Borne rétractable	13 000		
	28 000		
Autres			

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE une subvention à hauteur de 14 000 euros au titre du FDIE 2017 concernant l'opération de sauvegarde du vieux village telle que définie ci avant.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 5 – FINANCES – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - MATERIEL ZERO PHYTO

Rapporteur : M. Claude BADOC - Adjoint

Considérant la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par le parc naturel régional du Luberon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries…).
- Le parc naturel régional du Luberon propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans ce dispositif a conduit à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés, ainsi qu'à l'acquisition de matériels spécifiques.

Considérant le plan de désherbage en vigueur,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE une subvention nécessaire à l'acquisition des équipements indiqués dans le plan de désherbage auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, notamment l'achat de :

- Désherbeuse mécanique 3 114.00€ HT
- Débroussailleuse 351.75 € HT
- Réciprocateur 366.67 € HT

à hauteur de 80%.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Florence ROCHE – Adjointe

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire sur la commune des Taillades ;

Considérant le partenariat engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse sur ce projet ;

Considérant le projet éducatif de l'ALSH et la nécessité d'engager des dépenses d'équipements afin d'assurer un fonctionnement efficace de ce nouveau service auprès du jeune public ;

Considérant le montant des achats sollicités pour un total de 2 101.08 euros TTC ;

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité

DEMANDE une subvention d'équipement auprès de la Caf de Vaucluse à hauteur de 80 % des dépenses engagées, soit 1 680.86€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTION N° 7 – FINANCES – TARIF DE LOCATION MENSUELLE DE L'ESPACE DES CARRIERES

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse recherche un local pour y accueillir son personnel. Le site de l'espace des carrières les intéresse grandement compte tenu de sa localisation et de son espace utile représentant plus de 100 m^2 ;

Considérant que la CC LMV souhaite s'installer à compter du mois de janvier 2017 ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la location du local de l'espace des carrières suivant les modalités définies dans la convention ci annexée.

FIXE le tarif mensuel de location de cette salle à 500 euros nets, auquel devront s'ajouter les charges locatives.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Luberon Monts de Vaucluse
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU

INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES

N°2016/….

Entre :

► La commune des Taillades, représentée par son Maire, Mme Nicole GIRARD, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ….

Ci-après désignée « La Commune »

► La communauté de communes LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (LMV), représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, autorisé à signer la présente convention conformément à la décision n°…… en date du …….

Ci-après désignée « LMV » ou « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

• Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à ses statuts en vigueur, LMV exerce la compétence relative à la création, l'extension, la gestion et l'entretien des médiathèques déclarées d'intérêt communautaire.

A ce titre, elle assure la mise en réseau de l'ensemble des médiathèques communautaires.

I – OBJET:

La commune des TAILLADES autorise LMV à occuper, à compter du 1er janvier 2017, à titre onéreux le local désigné sous l'appellation « Espace des carrières » pour la création d'un réseau intercommunal de lecture, selon les modalités ci-après.

II – DESIGNATION DU LOCAL :

Espace des Carrières :

* Local sis place de la mairie, au premier étage de la Maison Bounias.

Accès par le RDC comprenant un hall, un escalier et un ascenseur permettant l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite. Local composé de deux espaces séparables par une cloison amovibles et de sanitaires.

* Surface totale de 102 m2.

III – CHARGES ET CONDITIONS :

3-1 CONDITIONS FINANCIERES D'OCCUPATION

La mise à disposition de ces locaux à LMV est consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 euros nets et le remboursement des charges locatives définies en annexe.

Le bénéficiaire s'acquittera directement de ses consommations d'eau, d'électricité et de téléphone suivant les indications des compteurs installés dans les lieux mis à disposition.

3-2 FONCTIONNEMENT DU BATIMENT :

Le bénéficiaire prend à sa charge l'entretien courant du local ainsi que l'ensemble des réparations locatives. Il maintiendra les locaux en bon état.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par le bénéficiaire de la présente convention.

IV- JOUISSANCE DES LIEUX

1. Le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état au jour de l'entrée en jouissance.

Lors de l'entrée dans les lieux du bénéficiaire, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

2. Le bénéficiaire usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la convention dont il a la jouissance exclusive.
3. Il doit prendre connaissance du règlement et des consignes de sécurité et s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs, le recours des voisins, les explosions de toute nature et plus généralement contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.
4. Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible soit de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du propriétaire envers le voisinage.
5. Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et déprédations dans les lieux mis à disposition.
6. Le bénéficiaire doit utiliser les locaux que pour l'exercice de son activité et ne doit pas sous-louer sauf avec accord écrit du propriétaire.
7. Le bénéficiaire doit laisser les lieux clos après chaque utilisation.
8. Le bénéficiaire ne pourra procéder à aucune transformation des lieux (murs, sols, plafonds et agencements) sans l'accord préalable écrit du propriétaire. Il ne doit pas déplacer ou supprimer les moyens de sécurité. Si le bénéficiaire veut faire des modifications il faut informés immédiatement son propriétaire.

V - DUREE :
La présente convention est consentie à titre précaire à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
A l'issue du terme de cette convention, si le bénéficiaire souhaite poursuivre cette occupation, une nouvelle demande d'occupation du domaine public devra être formulée auprès du propriétaire, trois mois avant le terme de l'autorisation.

VI- RESILIATION :
L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à la convention, avec un préavis minimum de 2 mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, précisant de manière exhaustive les motifs de la résiliation.
A l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens éventuellement mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Fait en double exemplaire, à .....le

Le maire des Taillades
Nicole GIRARD

Le Président de LMV
Gérard DAUDET

QUESTION N° 8 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47-2012 en date du 17 décembre 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,

Vu les crédits inscrits au budget général de la commune,

Après avoir exposé le contexte réglementaire de ce nouveau régime indemnitaire, Mme le maire précise les objectifs qui prévalent à cette évolution sont :

- l'instauration d'un système de versement du régime indemnitaire lisible et valorisant le travail des agents,
- la prise en compte des responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre

ADOPTE
A compter du premier janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant deux parts :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste et à l'expérience de l'agent ;
2. Le complément indemnitaire(CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

PRECISE
Que les bénéficiaires en sont exclusivement les agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emploi concernés au sein de la collectivité sont :

FILIERE ADMINISTRATIVE
Attaché territorial

Adjoint administratif
FILIERE SOCIALE
ATSEM
FILIERE ANIMATION
Adjoint d'animation
FILIERE TECHNIQUE
Adjoint technique

Les délibérations antérieures sont ainsi modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. remplacera :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

A noter que les agents de la filière Police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP et continueront à bénéficier des anciennes dispositions en matière de régime indemnitaire.

DECIDE
Que le régime indemnitaire sera versé mensuellement pour ce qui concerne l'IFSE et annuellement pour le CIA.

L'attribution individuelle de ces indemnités fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
Le montant alloué à chaque agent sera proratisé en fonction de son temps de travail.

Les montants alloués au titre du régime indemnitaire suivront le sort du traitement en cas d'absence pour congé de : maladie, accident de service, maternité ou paternité, adoption.
Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ENTERINE

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

PRECISE

Que le montant d'IFSE attribué à chaque agent sera calculée en fonction de :

1. la cotation du poste occupé, pour 50% du montant de l'indemnité.

Les critères de cotation des groupes de fonctions de chaque poste sont :
Critère 1- Encadrement, coordination, pilotage et conception
Indicateurs du critère 1 : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère 2 – Technicité, expertise, qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs du critère 2 : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur les résultats, diversité des compétences.

Critère 3 – Sujétions particulières, exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs du critère 3 : Horaires contraignants (weekend, de nuit…) ; Délais imposés ; Vigilance, risque d'accident ; Responsabilité d'un matériel et valeur du matériel utilisé ; Responsabilité pour la sécurité pour autrui ; Responsabilité financière ; Effort physique ; Relations internes / externes, facteurs de tension.

2. l'expérience professionnelle de l'agent, pour les 50 % restant.

Les critères suivants seront pour cela appliqués :
Approfondissement des savoirs ; Consolidation des savoirs faire ; Suivi de l'évolution technique et réglementaire concernant son environnement professionnel ; Maitrise des outils et des risques liés à son activité ; Connaissance des circuits de décision de la collectivité ; Interaction avec les partenaires propres à son activité professionnelle.
Le montant alloué au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen lors d'un changement de fonctions ou d'emploi, notamment suite à un changement de cadre d'emploi suite à une promotion ; ou au moins tous les 3 ans.

ENTERINE

La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel déterminé par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir de l'agent, traduite par son investissement personnel et son assiduité, ainsi que de l'engagement professionnel de l'agent, traduit par l'atteinte de ses objectifs annuels, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.
Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé par les textes pour le groupe de fonctions correspondant.

PRECISE

Les groupes de fonctions et montants maximums sont définis par cadre d'emploi concerné dans le tableau ci-annexé, dans le respect des textes en vigueur.
Pour les agents de catégorie C, les textes ne prévoyant que deux groupes de fonctions par cadre d'emploi, alors que de nombreux agents de cette catégorie exercent des fonctions d'encadrement dans les collectivités de taille moyenne à petite, il s'avère nécessaire de créer trois groupes de fonctions afin de distinguer :

Groupe 1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité
Groupe 2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité
Groupe 3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité

ANNEXE - TABLEAU RECAPITULATIF DES GROUPES FONCTIONS

CATEGORIE A – FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Groupe de fonction	Critères/indicateurs	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
Attaché	1- Direction générale	C1 = Management équipes et pilotages stratégiques C2 = Analyse et conception de dossiers complexes relatifs aux domaines de compétences des communes C3- Disponibilité, représentation des intérêts de la commune, gestion des contentieux	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
	2- Adjoint direction ou chef de service	C1 = Management d'une petite équipe et pilotage d'un service C2 = Maitrise des connaissances relatives aux domaines de son service, analyse et conception de dossiers en lien avec le service C3 = Disponibilité, représentation et gestion des conflits	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
	3- Chargé d'études à tâches complexes et forte exposition	C1 = Pilotage de dossiers complexes C2= Maitrise d'un ou plusieurs domaine(s) de compétences et capacités rédactionnelles C3 = Disponibilité	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
	4- Chargé d'études	C1 = Pilotage de dossiers C2= Connaissances approfondies de son domaine de compétences et capacités rédactionnelles C3 = Disponibilité	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €
Attaché principal	1- Direction générale	C1 = Management équipes et pilotages stratégiques C2 = Analyse et conception de dossiers complexes relatifs aux domaines de compétences des communes C3- Disponibilité, représentation des intérêts de la commune, gestion des contentieux	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
	2- Adjoint direction ou chef de service	C1 = Management d'une petite équipe et pilotage d'un service C2 = Maitrise des connaissances relatives aux domaines de son service, analyse et conception de dossiers en lien avec le service C3 = Disponibilité, représentation et gestion des conflits	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
	3- Chargé d'études à tâches complexes et forte exposition	C1 = Pilotage de dossiers complexes C2= Maitrise d'un ou plusieurs domaine(s) de compétences et capacités rédactionnelles C3 = Disponibilité	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
	4- Chargé d'études	C1 = Pilotage de dossiers C2= Connaissances approfondies de son domaine de compétences et capacités rédactionnelles C3 = Disponibilité	20 400,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €

CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Groupe de fonction	Critères/indicateur	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
Adjoint administratif 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €

	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Adjoint administratif principal 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise de confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

CATEGORIE C – FILIERE SOCIALE

Grade	Groupe de fonction	Critères/indicateur	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
ATSEM 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
ATSEM principal 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise de confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

CATEGORIE C – FILIERE ANIMATION

Grade	Groupe de fonction	Critères/indicateur	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
Adjoint d'animation 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Adjoint d'animation principal 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise de confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE

Grade	Groupe de fonction	Critères/indicateur	Part IFSE maxi/an	Part CIA maxi/an	RIFSEEP Maxi annuel
Adjoint technique 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Adjoint technique principal 2° et 1° classe	1- Agent à responsabilité et technicité particulières	C1 = encadrement de proximité d'une petite équipe C2= niveau d'expertise de confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	2- Agent à technicité particulière	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise confirmé à supérieur dans son domaine d'intervention C3= grande polyvalence et disponibilité	11 070,00 €	1 230,00 €	12 300,00 €
	3- Agent d'exécution	C1 = pas d'encadrement C2= niveau d'expertise de base dans son domaine d'intervention C3= polyvalence et disponibilité	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

QUESTION N° 9 – SECURITE – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Maire

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

CONSIDERANT que la commune des Taillades est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan communal de sauvegarde de la commune des Taillades ci annexé, applicable à compter du 1er janvier 2017.

PRECISE QUE Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le plan communal de sauvegarde sera consultable en mairie.
Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cavaillon.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Robion.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTION N° 10 – URBANISME– DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Maire

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°43/2014 en date du 11 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS valant PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : présentation d'un diaporama présentant le PADD et échanges avec les conseillers municipaux.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (…) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, ainsi que de ses objectifs.

Mme le Maire assure la présentation d'un diaporama présentant les orientations générales du PADD,
Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
Le conseil municipal a ainsi débattu sur la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2027 :

AXE 1 : ***Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité***

La commune des Taillades présente aujourd'hui une urbanisation étalée entre le site inscrit du vieux village au Sud-Est et la zone d'activité de Bel Air au Nord-Ouest. Les infrastructures commerciales et équipements publics sont dispersés et ne permettent pas le ressenti d'un véritable centre-bourg. Mme le maire précise que l'enjeu est d'affirmer une centralité villageoise, de lier les différentes entités urbaines et de travailler les aménagements urbains afin de garantir l'attractivité des Taillades grâce à une cohérence d'ensemble. En ce sens, la commune entend structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs.

Pour cela, une densification plus importante dans le cœur de bourg et une densification plus faible dans les espaces périphériques du village permettra une cohérence morphologique du tissu urbain et favorisera une meilleure perception du centre-bourg.

M. Claude BADOC souligne ses inquiétudes vis-à-vis de la densification du centre bourg face aux problématiques d'inondation par ruissellement déjà observées dans le village. Une densification sera à ces yeux un élément aggravant.

Mme le Maire lui indique que le règlement de zone devra en effet prévoir des prescriptions quant aux surfaces imperméabilisées et la gestion des eaux pluviales de chaque parcelle.

Dans l'objectif de privilégier la vie de proximité à la circulation automobile, et d'optimiser les déplacements internes à la commune sur de courtes distances, le réseau de liaisons douces entre les principaux secteurs de vie sera développé.

Enfin, la commune entend accompagner l'évolution démographique par des projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains pour répondre aux besoins de la population actuelle et future. Parmi ces projets peuvent être cités le confortement de la zone d'activité de Bel Air, la requalification des entrées de villes sur la RD2 et le chemin des Mulets, l'aménagement d'une promenade sur les abords du canal de l'Union ou encore la mise en place d'une gestion efficace des eaux pluviales.

AXE 2 : ***Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels***

Située aux portes de l'agglomération de Cavaillon, la commune des Taillades est fortement convoitée comme lieu de résidence. L'enjeu est d'accompagner la commune dans une urbanisation progressive et répondant aux objectifs de modération de la consommation d'espaces. Le développement urbain des Taillades se voudra raisonné, avec un taux de croissance conforme aux prescriptions du SCOT à savoir +0.8% par an.

Il s'agira d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels au cœur du tissu urbain constitué afin de profiter des équipements déjà créés et de combler les espaces non occupés. Dans un second temps, des extensions urbaines pourront voir le jour, proposant des typologies de logements moins consommatrice en espace. Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles seront clairement définis et soignés.

De même, le développement urbain devra composer avec les risques naturels auxquels est soumis le territoire. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, l'urbanisation des secteurs sensibles aux aléas de feux de forêt ou d'inondation par ruissellement ou débordement des cours d'eau sera conditionnée, voire interdite si le risque est fort. Des règles viendront limiter les surfaces imperméabilisées pour éviter d'amplifier les risques d'inondation.

Mme Isabelle KIN évoque sur ce sujet la problématique des murs de clôture qui empêche le bon écoulement des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, pour s'adapter à la structure de la population, la commune souhaite s'engager dans une diversification de l'offre de logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle. Il s'agira notamment de mettre l'accent sur la réalisation de petits logements, de logements locatifs, de petits collectifs, de maisons partagées, etc., répondant aux besoins des jeunes, des primo-accédants et des personnes âgées. La diversification du parc de logements permettra de proposer un parcours résidentiel complet pour les habitants.

Enfin, la commune souhaite affirmer une politique de maîtrise des énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables (petit éolien, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture…), dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux.

M. Vincent BONAFOUS s'inquiète sur le fait que ces intentions ne restent que sur le papier et ne se traduisent pas dans les faits.

Mme le Maire lui indique que des prescriptions en ce sens devront être apportées au niveau du règlement d'urbanisme : orientation des bâtiments, droit au soleil…

AXE 3 : ***Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène de « village-dortoir »***

Située sur l'axe reliant Cavaillon à Coustellet, la commune des Taillades a vu son armature économique se développer aux abords de la RD2, à l'extrémité Nord de son territoire. Toutefois, à l'interface de pôles urbains attractifs, la commune reste majoritairement résidentielle, et sa configuration actuelle dessert les commerces de proximité du village qui subissent le déséquilibre créé par la zone d'activité de Bel Air et sont de moins en moins nombreux.

A travers son projet de développement, la commune souhaite d'abord pérenniser et renforcer les activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités des Piboules et de Bel Air bénéficiant d'une bonne lisibilité grâce à l'axe principal de la RD2. Cette orientation intégrera un traitement qualitatif de ces zones et une requalification paysagère des entrées de ville et de la traversée urbaine par la RD2.

Mais la municipalité souhaite également soutenir le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre-village pour appuyer l'attractivité et le dynamisme du cœur de village.

Enfin, dans l'objectif de créer des emplois sur le territoire et d'inverser la tendance de la commune « dortoir », l'implantation d'activités tertiaires sera favorisée.

Un des objectifs principaux du PLU est par ailleurs d'assurer la préservation des espaces agricoles dans les plaines, au Sud-Ouest et au Nord-Est du village, tant pour les enjeux économiques qu'ils représentent que pour leur valeur paysagère et écologique. Le maintien des structures agricoles existantes et l'accueil de nouvelles exploitations permettront d'assurer un dynamisme agricole sur le territoire.

Pour terminer sur ce volet économique et social du projet de PLU, la commune entend enrichir son offre culturelle et de loisirs à destination des personnes locales et des visiteurs. Pour ce faire, les orientations seront de renforcer l'offre d'hébergements touristiques aujourd'hui très pauvre sur la commune, de développer des espaces de convivialité à destination des visiteurs sur des sites stratégiques de passage (aires de pique-nique à St Ferréol, sur l'esplanade du Moulin par exemple). La municipalité s'engagera à poursuivre les opérations d'entretien et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. L'offre culturelle et de loisirs sera complétée par de nouveaux équipements (salles multisports et associatives supplémentaires…).

AXE 4 : *Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnementale et paysager du territoire*

La commune jouit d'une situation géographique privilégiée, sur les contreforts du Luberon. Riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable, et d'un cadre de vie de qualité, la commune dispose d'atouts indéniables que le projet de développement porté par la municipalité vise à protéger et valoriser comme éléments identitaires. En ce sens, la commune se fixe comme objectif la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB), que ce soit le vaste espace naturel du Massif du Luberon et les espaces agricoles qui sont des réservoirs de biodiversité importants, mais également les corridors écologiques terrestres et aquatiques (haies, ripisylves, cours d'eau, canaux…).

Des coupures d'urbanisation, notamment entre les Taillades et Robion, seront maintenues et la vocation agricole de la plaine affirmée. La qualité paysagère du territoire sera confortée grâce à la préservation des cônes de vue et des perspectives remarquables sur les massifs alentours du Luberon et des Monts de Vaucluse. Le PLU veillera également à ce que les nouvelles constructions présentent une architecture, un volume, une implantation permettant une insertion paysagère optimale.

Le petit patrimoine tant bâti que végétal sera identifié et protégé au nom de l'identité et de l'histoire de la commune, et dans le but de pérenniser les éléments constitutifs de la ruralité tailladaise.

QUESTION N° 11 – DOMAINE FORESTIER– ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme Nicole GIRARD – Maire

Vu le Code Forestier ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt communale des Taillades élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire une mise à jour des parcelles relevant du régime forestier, dans le cadre du projet d'implantation d'un réservoir d'eau.
Le projet prévoit une emprise de forme carrée de 3 136 m² (56m de côté) sur la partie sommitale de la parcelle AN 74, au lieu-dit Pied Caud. Cette parcelle cadastrale relève du régime forestier. Elle a été divisée en 2 nouvelles parcelles cadastrales AN 83 (442 181 m²) et AN 82 (3 631 m²). Cette dernière, correspondant à l'emprise du futur réservoir, sera vendue au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour en faciliter sa gestion.

Il y a lieu donc de demander la distraction du régime forestier de la totalité de la parcelle AN 82.

La conduite d'eau souterraine qui reliera le réservoir au réseau d'eau communal empruntera le tracé d'un sentier, puis la piste communale privée. Elle fera l'objet d'une servitude.

D'autre part, l'ONF a attiré notre attention sur le fait que l'arrêté préfectoral portant distraction et soumission sur le territoire communal des Taillades en date 23/01/1997, et toujours en vigueur, prend en compte l'ancien cadastre avec une liste de parcelles qui n'existent plus. La contenance de cet arrêté de 267 ha 34a 67 ca ne correspond plus à la réalité actuelle du nouveau cadastre.

Il y aura donc lieu donc de demander lors d'un prochain conseil municipal la distraction du régime forestier de la totalité des anciennes parcelles cadastrales composant la forêt communale, d'une contenance de 267 ha 34a 67 ca et de demander l'application du régime forestier sur les mêmes parcelles cadastrales modifiées en y intégrant les nouvelles parcelles communales et intéressantes qui ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Cette opération entrainera une augmentation de la contenance de la forêt communale relevant du régime forestier. Elle sera déterminée par l'enquête foncière réalisée par l'ONF en préalable au renouvellement du document d'aménagement forestier de la forêt.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale.

DEMANDE la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale AN 82 sise sur le territoire communal des Taillades, d'une contenance totale de 3 631 m².

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTION N° 12 – DOMAINE – REPRISE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU MOULIN

Rapporteur : M. Claude BADOC – Adjoint

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les voiries du lotissement les jardins du Moulin permettent la connexion piétonne et cyclable des voies du chemin des mulets et de l'avenue du Moulin ;

Considérant les ambitions de la municipalité en matière de développement des circulations douces sur le territoire communal ;

Considérant la demande de transfert à la commune de l'association syndicale des propriétaires du lotissement ;

Vu la délibération n°64 du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a conduit à l'oubli de la parcelle AD 296 lors de la délibération du 7 novembre dernier ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 2 abstentions (C. DANI et I. KIN)

APPROUVE la reprise à titre gracieux des voiries et réseaux du lotissement les jardins du Moulin et de leur classement dans le domaine public communal, comprenant les parcelles ci-après :

Désignation	Références cadastrales	Surface / linéaire	Description / état
Voirie Trottoirs Stationnements Espaces verts Points lumineux	AD 298	17 211 m2	Bon état général
Trottoir et voie	AD 296	209 m2	Bon état général
Trottoir	AD 295	51 m2	Trottoir en béton désactivé avec bordures Bon état général
Assainissement	Tréfonds	748 ml 53 branchements	A vérifier
Pluvial : Canalisations et 2 bassins de rétention	Tréfonds		A vérifier

DESIGNE Maitre MAY - notaire à ROBION - afin de rédiger les actes nécessaires à cette transaction.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

QUESTION N° 13 – DOMAINE – CESSION DE TERRAINS AVENUE DE LA MICHELETTE CONSORTS BOUCHET / COMMUNE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue de la Michelette ont comporté la nécessaire cession à la commune de certaines parties de parcelles limitrophes ;

Considérant que la parcelle cadastrée :
- AE 71, d'une superficie de 22m²,

a été physiquement intégrée dans la voirie communale dénommée avenue de la Michelette, mais dont les actes de rétrocessions n'ont pas été régularisés en ce sens ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession de la parcelle listée ci-dessus, appartenant aux CONSORTS BOUCHET, à la commune des Taillades pour l'euro symbolique, ainsi que son intégration dans le domaine public de la commune.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

QUESTION N° 14 – ASSAINISSEMENT – AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Claude BADOC – Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (M.U.R.C.E.F.) ;
Vu le code généralde s collectivités territoriales(C.G.C.T.);
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et don décret d'application n°2016-85 du 1er février 2016, transposant en droit interne la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession

Vu le contrat en vigueur de délégation de service public conclu en 2005 avec la société SUEZ en matière de gestion du service public d'assainissement, notamment son article 39 ;

Considérant la proposition d'avenant à ce contrat transmise par la société SUEZ portant sur :
- Intégration des ouvrages suivants au périmètre de la DSP :
  - Canalisations de l'impasse des platanes ;
  - Canalisations du lotissement les jardins du Moulin.
- Application des lois BROTTES et WARSMANN relatives aux volumes dégrévés.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement portant modification du compte d'exploitation prévisionnel tel que ci annexé.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 15 – ASSAINISSEMENT – TARIFICATION DE LA PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : M. Claude BADOC – Adjoint au Maire

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les futurs travaux qui seront nécessaires à la mise en conformité de la station d'épuration des Taillades et les ressources financières nécessaires à ce projet,

M. Claude BADOC propose une augmentation de la surtaxe d'assainissement part communale pour les foyers ayant une consommation d'eau supérieure à la norme de 120 m3 / an.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de modifier la surtaxe communale relative au service d'assainissement auprès des usagers du service, ainsi qu'il suit :

- Consommation de 0 à 60 m3 / semestre 0,2960 euros par mètre cube.
- **Consommation > à 60 m3 / semestre 0.3300 euros par mètre cube.**

Ce à compter du premier janvier 2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUESTION N° 16 – ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : M. Claude BADOC – Adjoint au Maire

Monsieur BADOC rappelle que le règlement du service d'assainissement collectif est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les réglementations et usages ayant évolués, il convient aujourd'hui d'actualiser ce document.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé pour le service assainissement et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Considérant le projet de règlement ci annexé,

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le règlement de service d'assainissement collectif tel que ci annexé.

DECIDE que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

QUESTION N° 17 – QUESTION(S) DIVERSE(S)

- **Vœux du Maire : lundi 16 janvier 2017**
- **Réunion publique concernant le PLU : vendredi 27 janvier 2017**
- **Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le secrétaire, Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

N°48/2017

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401313-20170720-48-2017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2017
Publication : 31/07/2017

Pour l'"autorité Compétente
par délégation

Publié ou Notifié le :

L'an deux mille dix-sept et le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du quatre juillet, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :
Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI GONTHARD Sylvianne, M. BADOC Claude, Mme CHABERT Jacqueline, M. HONORAT Guy, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. RIPPERT Cédric, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

Absent(s) Excusé(s) :
M. BONAFOUS Vincent ayant donné pouvoir à M. BADOC Claude.
M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme GIRAUD LE FAOU Dominique.
Mme COUILLARD Maryline ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme DANI Christine ayant donné pouvoir à Mme BADEI Sylviane.
Mme KIN Isabelle ayant donné pouvoir à Mme CHABERT Jacqueline.
M. POLI Jean-Christophe ayant donné pouvoir à M. HONORAT Guy.
M. PANTÉANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme ROCHE Florence.
M. GUERRAZZI Bernard.

Secrétaire de séance :
Mme GIRAUD LE FAOU Dominique est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme le Maire

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 11 juin 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant que la procédure de révision de notre Plan d'Occupation des Sols, valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Conformément à la délibération du 11 juin 2014, prescrivant l'élaboration du PLU, les modalités en ont été :

- une mise à disposition au public en mairie d'un registre de concertation du mois de juillet 2015 au mois de juillet 2017 servant à recueillir les remarques et commentaires ou avis ;

- une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu à la mairie du mois de janvier 2016 au mois de juillet 2017 ;

- des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et la presse locale ;

- les réunions publiques se sont tenues les 27 janvier 2017 et 19 juin 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 12 décembre 2016 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, dont le bilan de la concertation ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

ARRETE LE PROJET de révision du PLU de la commune des Taillades.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre de la transmission du projet aux personnes publiques associées pour avis.

Ainsi délibéré,

Aux Taillades, le 11 juillet 2017

Madame Le Maire,
Nicole GIRARD

MAIRIE DES TAILLADES (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401313-20170720-48-2017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2017
Publication : 31/07/2017

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : dossier PLU

Pour l'autorité compétente
par délégation

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.